

JACQUES MEURGEY

ÉTUDE
SUR
LES ARMOIRIES
DE LA
VILLE DE TOURNUS

AVEC DES ARMOIRIES DESSINÉES ET GRAVÉES

PAR

HENRY-ANDRÉ

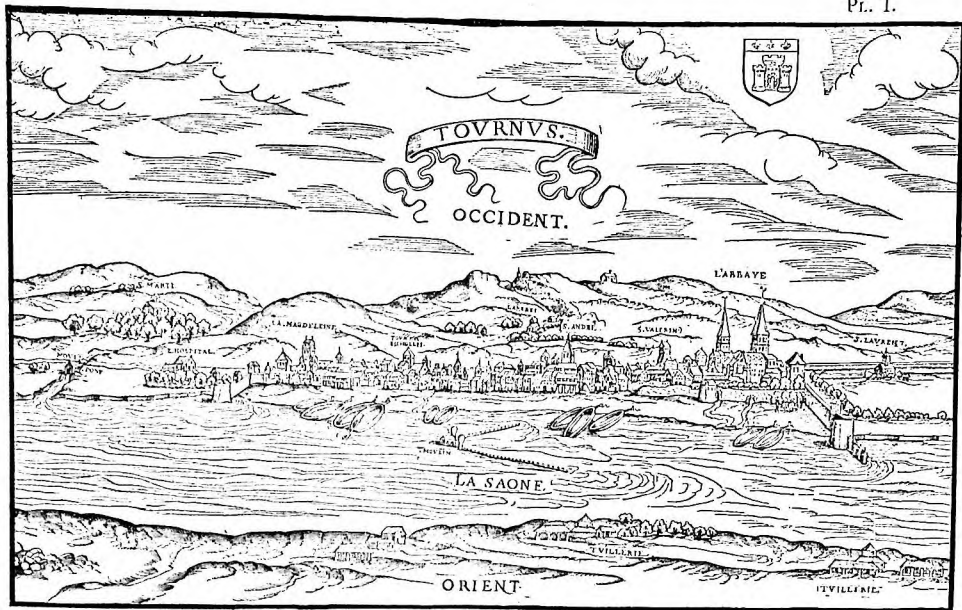
(Extrait des Mémoires de la Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus.)



MACON

PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

1917



Plan de Saint-Julien de Balleure.

Musée de Tournus.

VUE DE TOURNUS EN 1581.

*Publiée dans « l'Origine des Bourguignons », de P. de Saint-Julien de Balleure,
et reproduite d'après la « Petite Géographie et Histoire de Tournus »,
par MM. Trezenem et Dard.*

ÉTUDE SUR LES ARMOIRIES

DE LA
VILLE DE TOURNUS

Jusqu'au ^{xvi}e siècle, l'histoire des armoiries de la ville de Tournus est étroitement liée à celle de la lutte que ses habitants eurent à soutenir, en vue de conquérir leur indépendance, contre les religieux de l'abbaye de Saint-Philibert ¹. Cette lutte est elle-même un contre-coup de la grande révolution communale des ^{xii}e et ^{xiii}e siècles, au cours de laquelle les communes

1. Armes primitives de l'Abbaye de Saint-Philibert : *De gueules, à une crosse d'or en pal, et une épée d'argent aussi en pal, la garde d'or et en pointe.*

Au ^{xviii}e siècle, ces armes furent augmentées d'une fleur de lys d'or posée en abîme. Cette fleur de lys existait déjà dans les armes de l'Abbaye comme cimier.

Cf. Saint-Philibert | de | Tournus | par | l'abbé H. Curé | chanoine honoraire d'Autun, archiprêtre de Tournus | Paris | A. Picard. Ed. | MCMV. | p. 61.

Catalogue du Musée de Tournus, par J. Martin, Conservateur du musée, page 195, n° 40.

Voir aussi les ouvrages sur Tournus de Saint-Julien de Balleure, de Juénin, de Meulien, &c. . .

affranchies avaient pris soin, aussitôt leurs chartes obtenues, d'adopter un sceau, pour en faire la marque de leur liberté.

Elles en choisissaient généralement le symbole dans l'histoire de leur ville, l'étymologie du nom ou le nom même de la cité¹, un fait d'une légende locale ; ou bien encore, elles représentaient un des monuments dont elles étaient fières, tels que château, tours, portes fortifiées, etc.

Les armoiries municipales sont nées de ces sceaux communaux.

Il arrivait fréquemment que, pour sortir de l'état de dépendance où elles se trouvaient vis-à-vis de leurs seigneurs, les villes imploraient la protection du Roi. Celui-ci, en la leur accordant, leur donnait en outre le droit de placer ses armes sur différents monuments de la cité en signe de sauvegarde.

Avec le temps, elles accentuèrent leur individualité en y joignant des emblèmes personnels, distincts et néanmoins solidaires des panonceaux souverains qui avaient jusque là flotté sur leurs tours et leurs portes². Ce fait semble s'être produit pour la ville de Tournus.

*
* *

Au mois de novembre 1361, le roi Jean le Bon unit le duché de Bourgogne à la couronne de France. En automne 1362, il visite les principales villes, et il est à Tournus le 21 octobre. A la suite d'une requête présentée par les habitants, « il les prend sous sa protection et celle de ses successeurs,

1. Armes parlantes. Ex. : Tours, Lyon, Reims, Lille, Châteauroux, Arras, Pontoise, &c.

2. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, *Revue de l'Art chrétien*, 1884, p. 487.

en signe de quoi il fait mettre ses panonceaux sur les portes de la ville, dont il leur confie les clefs et la garde, aussi bien que des murailles et du château ¹ ».

Telle est l'origine des fleurs de lys que la ville de Tournus a retenues depuis dans ses armes.

Ce droit leur fut sans doute contesté par l'abbé de Saint-Philibert, car en 1396, « ils se pourvurent, dit Juénin, vers le lieutenant du Bailli royal de Mâcon, dont ils obtinrent une ordonnance au mois d'août de la même année, pour faire mettre les panonceaux ou armes du Roi sur les portes de la Ville. Mais le nouveau Bailli, Karados du Quennez, chevalier, que le Roi Charles VI envoyait à Mâcon, ne fut pas plutôt arrivé, que les Religieux formèrent opposition à l'ordonnance et à son exécution. Le Bailli reçut leur opposition, fit enlever les panonceaux dès le mois de novembre, et ordonna aux parties de venir plaider par devant lui. « Les habitans appelèrent au Parlement de Paris de tout ce qu'avoit fait le Bailli. La Cour reçut les appellans et ordonna par provision que les panonceaux seroient remis en même état qu'ils étoient lors de l'opposition des Moines ². »

Le habitants perdirent leur procès, n'ayant pu justifier par un écrit de la sauvegarde qu'ils invoquaient. Rien ne prouve cependant qu'ils n'eussent pas raison. Mais il était extrêmement difficile pour les habitants de Tournus, qui sortaient à cette époque d'un servage relativement récent, de se défendre contre les

1. Juénin, *Nouvelle histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert de Tournus...*, par un chanoine de la même abbaye | Juénin |.

Dijon, MDCC XXXIII [1733], 2 vol. in-4°.

Sur le chanoine Juénin : Voir *Répertoire | des | familles notables | de Tournus | et de sa région |* par MM. J. Martin et G. Jeanton, Mâcon, Protat, impr. 1915.

2. Juénin, *op. cit.*, pp. 199 et suiv.

Moines. Ceux-ci avaient des moyens d'action puissants et la dispute ne pouvait qu'être fatale au plus faible.

Il semble bien, selon l'opinion de M. J. Gauthier, qu'aux fleurs de lys royales accordées par le roi Jean, les habitants aient ajouté quelque chose qui leur fût propre, quelque chose qui fut bien à eux.

Ils prirent pour emblème spécial, voulant surtout rappeler l'ancienneté de la ville, l'antique *CASTRVM Horreum* ou *horreum Castrense* des Romains¹, la porte et les tours du château, la fameuse *Porte du chastel*².

A notre avis, ils eurent plutôt cette intention que le souci d'imaginer des armes parlantes ou le désir de faire un jeu de mots sur le mot latin *Tornus*, *Tour*, instrument de tourneur, ou *Turris*, *Tour*.

L'explication qui soutient que les trois tours correspondent à la division tripartite de la ville³, ne paraît pas plus acceptable. Jamais, dans leur blason, les habitants n'auraient fait place, même par diplomatie, à une tour symbolique de l'abbaye. Les procès ne cessaient pas entre eux et les Religieux.

La première pièce officielle, — le premier jalon en somme, — qui marque les recherches héraldiques sur les armoiries de la ville, date de 1523.

C'est précisément un procès intenté par l'abbé de Saint-Phili-

1. Pièce justificative, n° 1.

2. C'est vers 1360, nous dit M. Albert Bernard, que les Tournusiens construisirent devant et contre la vieille porte du chastel, dite *petite porte* du côté de la ville, un édifice, la *grande porte*, sur lesquelles étaient sculptées, dans un panneau, les armes de Tournus. — *Annales de la Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus*, 1908, pp. 48-49.

3. V. l'excellent article de M. Albert Bernard sur cette ancienne division de la ville : *TOURNUS à travers les âges*. *Annales de la Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus*, 1908, et les *Pièces justificatives*.

bert aux habitants de Tournus, en vue de leur faire enlever les armes de la ville, qui sont *trois tours*, sculptées au-dessus de la porte principale, dite Porte du Chastel.

Comme on le verra, l'abbé ne discute pas la question de savoir si Tournus a ou n'a pas d'armoiries, mais par jalousie de son autorité, il conteste le droit de les placer au fronton de cette porte, à une place d'honneur.

Voici l'analyse de ce procès, telle que nous l'avons trouvée dans la remarquable étude sur l'*Histoire de la ville de Tournus*, par M. Benet ¹.

Le 13 juin 1523, tenant les requêtes du roi au Palais à Paris, font connaître que débat est pendant par-devant eux entre l'archevêque, duc de Reims, premier pair de France, abbé commendataire de l'abbaye de Tournus, demandeur et complaignant en cas de saisine et de nouvelleté, d'une part, et Nicolas Colin, Guillaume Dubois, Huguet Bernier et Jean Conte, échevins de l'année précédente de la ville de Tournus, recevant ce procès aux lieu et place de M^e Pierre Dufour, notaire royal, Jean Gillet, Paton-Geresme et Pierre Bérauld, jadis échevins de Tournus, ainsi que Nicolas Jamyon, maçon, défenseurs et exposants aud. cas, d'autre part. Le demandeur remontre qu'à cause de sa dite abbaye il était seigneur temporel de la ville et *chastel* de Tournus, et possédait toute justice, haute, moyenne et basse avec officiers pour l'exercer, et à cause de ce avait droit et était en possession et saisine d'afficher ses armes ² et armoiries aux portes et

1. *Inventaire sommaire | des | Archives départementales | antérieures à 1790 |*
rédigé par A. Benet, archiviste | .

Saône-et-Loire | .

Archives civiles.. Série E. Supplément | .

Ville de Tournus. |

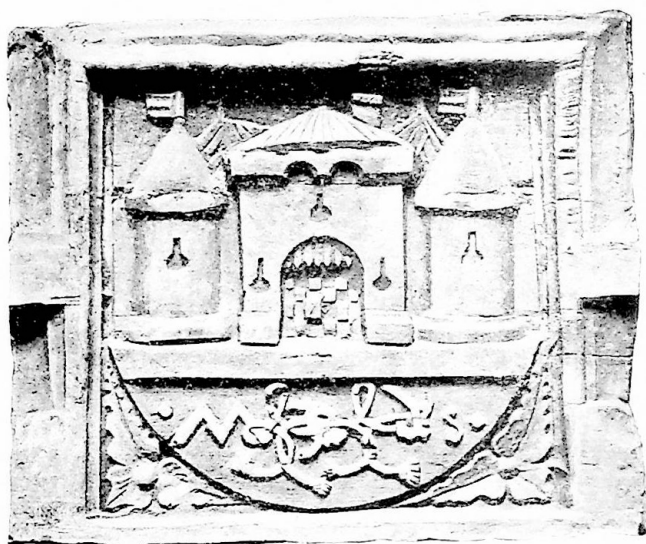
Mâcon, | Imprimerie générale D. Bellenand |
1887 |

Introduction (exemplaire unique)

Bibliothèque de Tournus.

2. Juénin, *op. cit.*, pp. 244-245.

portaulx de la ville et châtel de Tournus, et particulièrement en la porte du châtel, dont il s'agit, si bien qu'il n'était loisible à aucun, si ce n'est au Roi et à lui-même, d'appliquer armes et armoiries auxdites portes et *portaulx*. Ce droit existe depuis si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire. Cependant les défendeurs avaient voulu mettre à la grande porte de Tournus des armes et armoiries qu'ils disaient être celles de la ville, portant trois tours. Le demandeur, seigneur temporel de Tournus, eût pu, de son autorité, abattre et faire abattre les armes et armoiries ; néanmoins, traitant les défendeurs gracieusement, il avait intenté sa complainte contre eux ; il demande que pendant le procès ni l'une ni l'autre des parties ne puisse mettre d'armes à cette porte. Les défendeurs répliquent que la ville de Tournus est une des bonnes et grosses villes du pays et comté de Mâconnais, douée de plusieurs grands et beaux privilèges, que d'ancienneté elle avait armes séparées et distinctes des autres armes qu'avaient les villes voisines, et qu'elle en avait usé de tout temps et ancienneté, et même par trois ans précédant lad. complainte, que pour l'entretenement et gouvernement de la police de la ville, les bourgeois, manants et habitants avaient de tout temps et ancienneté coutume d'élire et présenter certain nombre de personnes pour entre eux être pris et choisis quatre, lesquels s'appellent échevins, et qui étaient confirmés par le juge du lieu ; qu'ils étaient également en bonne possession et saisine, suivi qu'ils avaient accoutumé de temps immémorial, de faire réparer et refaire, quand métier était, les *portaulx* de la ville, les tours, murailles et tournelle, utiles, profitables ou nécessaires pour la forteresse et sûreté de la ville, qui était en pays limitrophe, et qu'eux et leurs prédécesseurs échevins étaient en bonne possession d'y mettre et apposer les armes de la ville. — Aussi ils les avaient, eux et leurs prédécesseurs, fait mettre aux églises paroissiales hôpital et tous autres lieux d'apparence de la ville, là où bon leur avait semblé, sans aucun contredit ou empêchement, l'abbé n'ayant pas le droit de les empêcher de mettre les armes et écussons de la ville auxd. *portaulx*, tours, tournelles, murailles et autres lieux. — L'arrêt décide que lad. complainte sera fournie, que rétablissement sera *réaument et de fait*, et les choses contentieuses régies et gouvernées sous la main du roi pendant le d. procès ; la sentence pronon-



Cliché Charvet, Davayé.

FIG. 1. — Armoiries de la ville de Tournus (xve siècle).
Sur une poutre d'une maison de la Pêcherie (Maison Guibert-Palabot).



Cliché Charvet, Davayé.

FIG. 2. — Armoiries de la ville de Tournus (xvie s.).
(Façade de l'église Sainte-Madeleine).

cée en présence du procureur et du demandeur, en l'absence des défendeurs et de leur procureur ¹.

Juénin nous fait connaître le résultat de ce procès en ces termes :

En 1523, l'abbé de Tournus ² obtint une sentence aux requêtes du Palais, pour ôter de dessus la porte du chastel les armoiries de la ville de Tournus, qui y avoient été affichées depuis peu : mais quand on vint à l'exécution de la sentence, l'on trouva que les armoiries avoient été entièrement effacées pendant la nuit précédente, ce qui empêcha la Commission de rien faire de plus ³.

Nous n'avons pas la possibilité d'établir d'après des documents certains quel était l'aspect des armoiries figurées sur la porte du Chastel ; mais nous pouvons nous en faire une idée d'après celles qui sont sculptées sur la façade de la paroisse Sainte-Marie-Madeleine, au-dessus de l'ancien cadran ⁴ (Fig. 2, Pl. II). Celles-ci datent vraisemblablement de la même époque : on est en présence d'une tour crénelée de trois pièces, ajourée, percée d'une porte ogivale, dont la herse est levée et flanquée à dextre et à senestre d'une autre tour plus basse, non ajourée, et également crénelée de trois pièces. Chacune des trois tours est surmontée d'une fleur de lys, et cette disposition indique bien que la ville est sous la protection du roi. Ces trois fleurs de lys ont été martelées sous

1. *Archives communales* (Justice, procédure). Série FF 4. (Liasse, 2 pièces parchemin, sceaux enlevés.)

Original parchemin. Au dos : « Armoiries que furent mises à la porte de Tornuz, appelée du Chastel, lesquelles furent ostées par cette sentence. »

Cf. : n° 2. Lettres d'attache dudit arrêt, dont elles ordonnent l'exécution. (4 août 1523.)

2. L'abbé de Lenoncourt.

Robert 1^{er} de Lenoncourt, 50^e abbé de Tournus et le premier commendataire. — Armes : *D'argent à la croix engrelée de gueules.*

3. Juénin, *op. cit.*, pp. 334-345.

4. Il existe un moulage en plâtre de cette sculpture au Musée de Tournus. N° 21 du Catalogue. Dimensions : 33 cm. / 33.

la Révolution, à cette époque où l'on voyait en elles le symbole du despotisme et des droits nobiliaires, au lieu d'y voir, plus simplement, une représentation de l'ancienneté et de la grandeur de la France.

Les habitants de Tournus, en réponse aux accusations de l'abbé de Corgenon, déclarent que, « depuis un temps immémorial, ils ont accoutumé de placer les dites armoiries sur les Paroisses, tours et tournelles de la ville. » Il est fait allusion probablement aux armoiries que nous reproduisons ici. Tout en tenant compte de l'exagération probable de ces affirmations, nous pouvons croire qu'elles renferment une part de vérité.

Il convient donc, jusqu'à preuve du contraire, de faire remonter l'existence des armoiries de la ville à la fin du ^{xiv}^e siècle.

Un autre document antérieur au ^{xvi}^e siècle donne également trois tours.

C'est le motif central d'une ancienne et curieuse traverse en bois sculpté, que nous avons vue dans le grenier d'une maison de Tournus ¹. A gauche, un crocodile, qui semble sortir du mur, et dont on ne voit que la tête, ouvre une large gueule amplement lampassée et semble *engouler* ² cette poutre qui barre la pièce à trois mètres de hauteur environ. Plus à droite, dans un rectangle, est inscrit un écu arrondi à la base, à la manière des blasons espagnols. Un reste de peinture rouge, au sommet du cadre, permet de présumer que le champ était de gueules.

Cet écu est divisé inégalement en deux parties ³.

1. Maison Guibert-Palabot, 15, quai du Nord.

2. Blas. Se dit des pièces dont une ou les deux extrémités semblent englouties par la gueule d'un animal.

3. Une très exacte réplique en plâtre de cette sculpture figure au Musée de Tournus. N° 134 du Catalogue. Dimensions : 19 cm. de haut/20 cm. 5 de large.

A la partie inférieure, se trouve une champagne qui porte des lettres et des cordelières entrelacées. (Fig. 1, Pl. II.) Malgré nos recherches, nous n'avons pas pu trouver l'explication de cette inscription : *M. P. de S.* Elle cache peut-être une devise inconnue, propre à la ville : il n'y a trace nulle part, à notre connaissance, d'une interprétation possible en ce sens. Nous présumons plutôt qu'une dame, possédant la maison à l'époque où cette figure fut taillée, fit placer ses initiales dans le corps de l'écu.

Au-dessus de cette champagne mystérieuse, se trouvent les armes de la ville ainsi exécutées : *trois tours crénelées, couvertes de toits pointus surmontés de hampes, auxquelles sont attachés des étendards ou des panonceaux. La tour du milieu à une porte dont la herse est levée; au second plan, on distingue en perspective d'autres constructions et d'autres tours.*

Nous sommes toujours en présence de l'ancien château de Tournus : *Castrum Horreum*. Il n'y a pas fleurs de lys.

Quoi qu'il en soit, à la fin du xvi^e siècle, les armoiries de la ville semblent tout à fait admises et connues, puisque nous les voyons dessinées à l'angle d'un plan de 1580, dans l'ouvrage de Saint-Julien de Balleure, sur l'*Origine des Bourgognons*¹. Les hachures n'étant pas inventées à cette date, il est impossible de connaître les émaux du champ et des tours. Cet écu pourrait se blasonner ainsi : *De... au château de trois tours de..., au chef | d'azur | chargé de trois fleurs de lys | d'or |*. C'est la première fois que nous voyons apparaître le chef de France. Saint-Jullien ne nous dit pas où il a puisé ce renseignement.

1. *Recueil || de l'antiquité || et choses plus mé || morables de l'abbaye || et ville de Tournus ||* par Pierre de Saint-Julien de la Maison de Balleure, Doyen de Chalon et grand archidiacre de Mascon. A Paris, chez Nicolas Chesneau, rue Saint Jacques, au Chesne verd.

Les tours rappellent par leur disposition celles de l'église de Sainte-Madeleine. Le retrait de celle du milieu est plus accentué : il s'agit bien d'une véritable porte.

*
* *

Un cachet en fer de 1691 ¹ qui a servi de preuves comme on le verra plus loin, au moment de l'obtention des lettres patentes de Louis XVIII ², nous présente les trois tours déjà indiquées par Saint-Julien de Balleure. Celle du milieu est ouverte et ajourée, et chacune d'elles est surmontée d'une fleur de lys (Fig. 3). La légende indique que ce cachet fut exécuté pour l'Hôtel-Dieu de Tournus en 1691.



FIG. 3. — Armoiries de Tournus. Cachet de l'Hôtel-Dieu (1691).

Le chef a disparu et les fleurs de lys ne sont plus sur le même plan. Nous revenons à la conception des armoiries de la Madeleine. Il faut rechercher dans des considérations d'ordre esthétique la cause de cette disposition. On a voulu probablement que chaque fleur de lys fût à la même distance que les deux autres

1. Musée de Tournus.

2. Lettre du maire M. Delaval, du 28 février 1817.

de la tour au-dessus de laquelle elle était posée. La tour du milieu étant plus élevée, la fleur de lys n'est évidemment plus sur le même alignement que les deux autres. D'autre part, le cachet étant ovale, les trois fleurs de lys rangées en face eussent été trop petites.

Un second cachet ¹ a été exécutée à une date incertaine d'après celui de 1691 ².

Il lui ressemble donc beaucoup, mais il présente cette particularité que les fleurs de lys sont surmontées d'une couronne royale. Comme légende, il porte les mots : MAIRIE DE TOURNUS, SAÔNE-ET-LOIRE (Fig. 4).



FIG. 4. — Armoiries de Tournus. Cachet de la mairie (fin du XVIII^e siècle).

*
**

Le premier blasonnement indiquant les émaux est de 1717.

1. Musée de Tournus. Les fleurs de lys ont été grattées à une date indéterminée. On peut reconstituer ce cachet d'après l'empreinte placée sur la délibération du 24 février 1815.

2. Dans sa lettre du 28 février 1817 à M. Belliard, M. Delaval, maire de Tournus, dit à propos de ce cachet : « L'autre est en cuivre, paroît être fait depuis *à peu près* cinquante ans. »

En réalité ce cachet portant la mention SAÔNE-ET-LOIRE, n'ayant pas été gravé sous la Restauration, n'a pu l'être que pendant la courte période de la Monarchie constitutionnelle (1790-1791).

Il se trouve dans Garreau (1^{re} éd. V. plus bas p. 76). *De gueules, au château sommé de trois tours d'argent maçonnées de sable.* En 1733, Juénin écrit, p. 244 :

La ville de Tournus porte *de gueules, au château somme de trois tours d'argent maçonnées de sable, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or rangées en fasce.*

On doit dire : *au chef cousu d'azur*. On appelle « chef cousu » celui de métal lorsque le champ est de métal, et celui de couleur quand le champ est de couleur. C'est une des exceptions à la loi héraldique qui prescrit « de ne pas mettre métal sur métal ou couleur sur couleur ». Dans ce cas, le terme « cousu » implique pour les dessinateurs et graveurs l'obligation de souligner d'un fort trait le chef en question, pour bien marquer qu'il y a « couture ».

Une autre erreur plus grave est celle-ci : il ne s'agit pas d'un *château sommé de trois tours*, mais d'un *château de trois tours*.

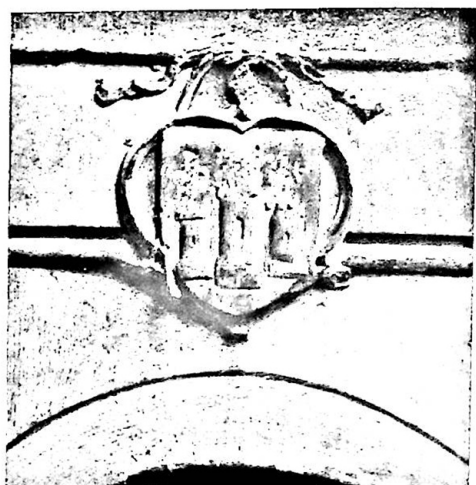
Les documents les plus anciens portent : *trois tours*.

Dans un manuscrit du XVIII^e siècle, dit Manuscrit Sauvajot ¹, conservé aux Archives de l'Hôtel-Dieu, l'auteur donne pour

1. *Archives de l'Hôpital*, H 146. Dossier Sauvajot. Inventaire. *Archives*, série II, supplément, p. 108.

Il s'agit probablement, d'après l'avis compétent de MM. Bernard et Jeanton, de Claude Sauvajot, *alias* Sauvageot, fils de François Sauvajot, Conseiller du Roi, grenetier à sel du grenier à sel de Tournus en 1654, puis procureur fiscal, et de Marguerite Delabarre. Claude Sauvajot fut maître ès arts en Sorbonne, bachelier en théologie, chanoine, chantre, trésorier en 1705, puis doyen de l'abbaye, président du Conseil de l'Hôtel-Dieu, dont il fut l'un des bienfaiteurs. Il décéda en 1734, et laissa dans les archives de cet établissement deux manuscrits : *Histoire de l'Hôpital* et *Notes sur l'Histoire romaine*.

Il avait pour armes : *D'or, à un sauvage de carnation, ceint d'un feuillage de lierre de sinople, tenant de ses deux mains une massue levée de sable, posée sur une terrasse de sinople* (P. 340, *Répertoire des familles notables de Tournus*, par MM. Martin et Jeanton.)



Cliché Charvet, Davayé.

FIG. 5. — Armoiries de la ville de Tournus (XVI^e s.).
(Anciennes boucheries municipales, Maison Jailliet-Rougelet).



Cliché Charvet, Davayé.

FIG. 6. — Armoiries de la ville de Tournus (XVIII^e s.).
Table du Conseil à l'Hôtel de ville.

armoiries à Tournus (p. 23) : *De gueules, à trois tours d'argent maçonnées de sable*. Il ne parle pas des trois fleurs de lys d'or.

La belle table en bois sculpté, dite *table du conseil*, qui fut exécutée au début du XVIII^e siècle, et restaurée de nos jours par les soins de M. Thibaudet, maire de Tournus, porte comme armoiries *trois tours, crénelées de trois pièces, surmontées chacune d'une fleur de lys* (Fig. 6, Pl. III).

Cette table, comme nous l'a fait remarquer notre ami et collaborateur M. Henry-André, possède bien le large parti décoratif de son époque : il n'y est plus question d'écu, mais de cartouche. Les pièces héraldiques des blasons antérieurs au XVI^e siècle épousaient intimement les formes très allongées de l'écu ; avec la Renaissance d'abord, puis au XVIII^e siècle, elles sont contraintes de prendre place, souvent très gênées, dans les cartouches les plus baroques, tel celui, devenu piriforme, de la période Louis XV. Le cartouche, ici, offre encore bonne ordonnance, sinon héraldique, au moins décorative ¹.

Le blason en pierre, à demi-effacé, mais fort intéressant, que l'on voit au-dessus de la porte d'une maison appartenant à M. Jaillet-Rougelet, rue des Boucheries, porte les mêmes armes (Fig. 5, Pl. III).

Toujours semblable disposition, d'une part, sur des écus aux armes de la ville conservés à l'Hôtel-Dieu, et, d'autre part, sur « le drapeau blanc », celui de la Garde nationale de la ville. Nous avons vu ce drapeau à la Bibliothèque municipale ². Il est

1. Cette table, qui date environ de 1750 et a été classée comme monument historique, servit également de preuves en 1817. V. Lettre de M. Delaval du 28 février.

2. Il est fait mention dans les comptes de l'Hospice de la dépense faite pour l'exécution de ces écus.

Aux Archives de la Mairie nous avons trouvé une lettre, du 9 février 1816, où le Maire reproche au fabricant de ne pas avoir livré de bonne soie et lui signale l'exécution défectueuse de ce drapeau.

en soie blanche avec des applications de papiers peints. Il porte sur l'une des faces les armes de France, et sur l'autre, les armes de la ville, les unes et les autres dans un cartouche XVIII^e siècle. Il y a une fleur de lys d'or à chacun des angles. Les armes de la ville rappellent celles de l'église de Sainte-Madeleine ; il n'y a pas de chef. Le champ est d'azur, les tours d'argent sont posées sur une terrasse de couleur brune [*sic*] ; on eût craint probablement, avec le champ de gueules, d'évoquer le drapeau tricolore.

Au XVIII^e siècle, nous trouvons deux documents fort intéressants qui s'inspirent du blason décrit par Juénin. Ce sont les diplômes aux armes de la ville, distribués avec les livres de prix aux écoliers du collège de Tournus ¹. L'un d'eux est reproduit au cours de cette étude (Fig. 7.) La matrice en bois qui servait à imprimer les armes placées en tête de cet ex-dono a été dernièrement donnée au Musée de Tournus par M. Lafay. Le second de ces diplômes est plus grand que le premier (9 cm. de larg. sur 17 de haut.). Le cartouche et l'inscription diffèrent. En outre, les tours extrêmes sont incurvées et le mur qui les rejoint est crénelé. La troisième tour, en second plan, est réduite aux dimensions de donjon. Il s'agit ici d'un véritable château.

Nous sommes loin des trois tours de la Madeleine. Sur l'exemplaire que nous avons eu entre les mains, les fleurs de lys ont été grattées. Nous reproduisons ci-contre le premier de ces diplômes.

Il résulte de l'étude des documents précédents que la ville de Tournus avait des armoiries au moins deux siècles avant la Révolution.

1. Ces deux documents qui proviennent de la collection de M. J. Martin ont été très obligeamment mis par lui à notre disposition. Ils ont servi également de preuves en 1817. Voir Lettre de M. Delaval du 28 février.

Il semble inexplicable qu'elle ait négligé les prescriptions de l'Edit de 1696 ¹, et celles du décret du 17 mai 1809. On se rap-

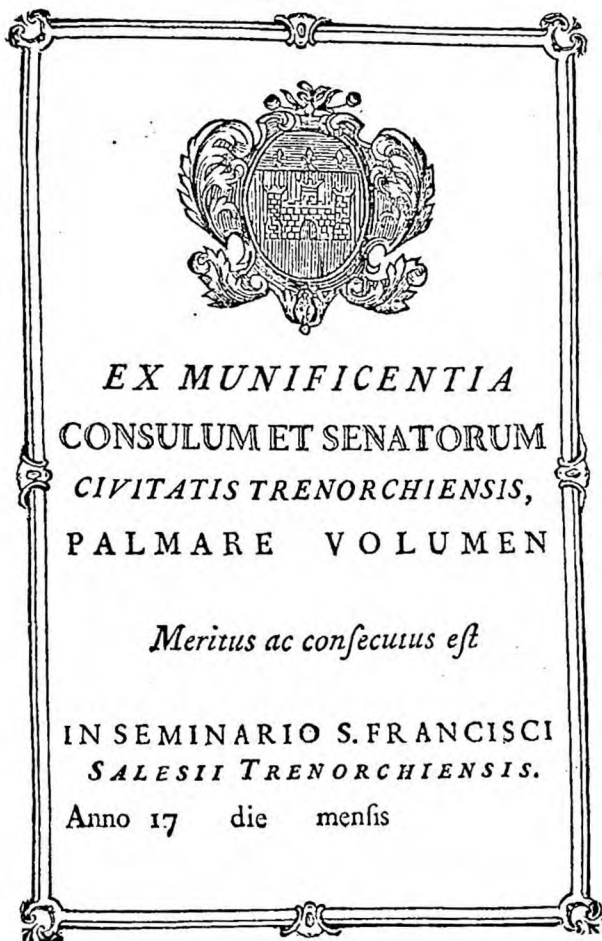


FIG. 7. — Diplôme de prix de la ville de Tournus (xviii^e siècle).

1. Voir Pièces justificatives.

pelle que Louis XIV, par l'Edit du 18 novembre 1696, avait créé un Armorial général et Dépôt public des Armes et Blasons du royaume. Il avait ordonné que les armes des personnes, domaines, compagnies, corps et communautés fussent enregistrées, peintes et blasonnées dans le dit Armorial Général établi dans la bonne ville de Paris; tout emploi d'armoiries non enregistrées rendait passible d'une amende de 300 livres.

Telle fut l'origine du fameux Armorial de d'Hozier.

Par décret du 17 mai 1809, Napoléon I^{er} prescrivit que les villes, sur leurs demandes, recevraient des lettres patentes leur accordant des armoiries, et qu'elles ne pourraient en avoir et en porter sans cette autorisation ¹.

Ici se place la plus belle page de l'histoire des armoiries de Tournus, l'héroïque *défense* contre les Autrichiens (23 janvier 1815) qui valut à la ville le privilège de figurer dans la première promotion des villes françaises décorées ² et le droit de porter dans ses armes l'Aigle de la Légion d'honneur.

Nous renvoyons le lecteur, pour l'étude de ces glorieuses journées, au bel ouvrage du commandant Guironde, *Tournus 1814-1815* ³, et à celui de Henri Tausin sur les *Villes décorées*, p. 13 ⁴.

1. Armorial de Haute-Marne. Daguin, p. 19.

2. H. Curé, *op. cit.*, p. 48.

3. Tournus | en 1814 et 1815 | Histoire locale | par Guironde | chef de bataillon en retraite | Tournus | Impr. Ad. Miège. | 1903. |

Cet ouvrage porte pour épigraphe cette phrase élogieuse du manifeste adressé le 3 mai 1815 aux préfets, sous-préfets et maires de l'Empire, par le ministre de la guerre Davoust, duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmühl.

« Que l'exemple de *Tournus*, de Chalon, de Saint-Jean-de-Losne, de Langres, de Compiègne, etc..., enflamme l'émulation de toutes les cités, que toutes soient disposées à mériter au besoin les mêmes éloges du souverain, la même reconnaissance de la patrie !... »

4. Henri Tausin, *Les villes décorées de la Légion d'honneur*, Paris, Émile Lechevalier | 1898 | in-4°, p. 13.

Voici le décret de Napoléon I^{er}:

B. N^o 31.

[N^o 173] Décret Impérial portant que l'Aigle de la Légion d'honneur fera partie des armes des villes de Chalon-sur-Saône, de Tournus et de Saint-Jean-de-Losne.

Au palais de l'Élysée, le 22 mai 1815.

Napoléon, Empereur des Français,

Voulant donner une preuve particulière de notre satisfaction aux communes de Chalon-sur-Saône, Tournus et Saint-Jean-de-Losne pour la conduite qu'elles ont tenue pendant la campagne 1814 ;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'Aigle de la Légion d'honneur fera partie des armes de ces villes.

Art. 2^e. Nos ministres de la Guerre, de l'Intérieur et notre grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé : Napoléon.

Par l'Empereur,

Le Ministre secrétaire d'État.

Signé : le duc de Bassano ¹.

Sous la Restauration, une nouvelle réglementation fut ordonnée par deux ordonnances, l'une datée des 26 septembre-22 octobre 1814, l'autre, des 26-29 décembre 1814. Elles furent complétées par une circulaire que le ministre de l'Intérieur adressa aux préfets le 10 janvier 1815.

A la suite de ces instructions, le Conseil municipal de la ville de Tournus tint une délibération dont voici le compte rendu ² :

1. Extrait du *Bulletin des lois* déposé au secrétariat de la mairie de Tournus. Arch. de Tournus, D 3 a I 2.

2. Arch. de Tournus, D 3 a I 6.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Tournus, département de Saône-et-Loire.

Ce jourd'hui vingt-quatre février mil huit cent quinze, le conseil municipal de la ville de Tournus, département de Saône-et-Loire, extraordinairement convoqué en conformité de la circulaire de M. le comte Germain, préfet de Saône-et-Loire, du 25 janvier dernier,

M. le Maire a donné lecture des ordonnances du roi des 26 septembre et 26 décembre 1814 portant que les villes et communes du royaume reprendront les armoiries qui leur ont été attribuées par les rois de France, à la charge par les dites villes et communes de se pourvoir à cet effet par devant la commission du Sceau pour faire vérifier et obtenir le titre à ce nécessaire. Il a également donné lecture de la circulaire de M. le Préfet du 25 janvier indiquant les formalités à remplir pour le renouvellement des anciennes armoiries ;

Le conseil municipal considérant que la ville de Tournus jouissait depuis un temps immémorial des armoiries qui lui avaient été attribuées par les rois de France, que le titre qui portait la concession a disparu au moment où l'on a détruit le régime féodal ;

Considérant que les armoiries de la ville de Tournus portent *de gueule, au château sommé de trois tours d'argent, maçonnées de sable au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or rangées en fasce surmontés d'une couronne ;*

Suivant le dessin ci-joint, ainsi qu'il résulte de différents cachets que l'on conserve encore à l'hospice et de différentes empreintes qui se voyent sur d'anciens meubles existant à l'Hôtel-de-Ville ;

Que la ville de Tournus doit être rangée dans la troisième classe, que les droits qu'elle a à payer pour le renouvellement de ses armoiries anciennes sont rapportés dans l'ordonnance du roi du 26 décembre 1814 ;

Le conseil municipal délibère que M. le Maire est prié de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir de nouvelles lettres patentes et l'autorisation de se servir des armoiries qui avaient été attribuées à ladite ville par les rois de France afin de pouvoir appliquer le sceau sur les actes administratifs.

Les fonds nécessaires pour les droits à payer pour l'expédition du sceau des lettres patentes qui seront délivrés par la chancellerie de

France pourront être pris sur ceux alloués au budget au chapitre I^{er}, frais d'administration. Le registre est signé de Messieurs les membres du conseil municipal et de M. Delaval, maire.

Mais le préfet de Mâcon renvoie cette délibération le 15 mai :

Monsieur, j'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint l'acte de délibération du conseil municipal de Tournus relatif à la reprise de ses anciennes armoiries, ainsi que le mandat de M. le Receveur général de la caisse de service du trésor royal ; l'une et l'autre de ces pièces sont insuffisantes.

Le conseil municipal délibérant sur la classe dans laquelle devait être rangée la ville de Tournus pour la fixation des droits du sceau, l'a portée dans la 3^e de celles spécifiées dans l'ordonnance royale du 26 décembre 1814, tandis qu'elle appartient à la seconde, comme étant le siège d'un tribunal de commerce : l'art. 2 de l'ordonnance est formel à ce sujet.

D'après cela, les droits sont :

1 ^o , pour le sceau.....	100 fr.
2 ^o , pour les référendaires.....	30 fr.
3 ^o , pour le timbre et la boîte en fer-blanc.....	10 fr.
Total.....	<u>140 fr.</u>

au lieu de 80.

Je vous autorise à convoquer de nouveau le conseil municipal pour délibérer sur l'objet de cette différence relativement à sa demande.

Recevez, etc.

Mis de Vaulchier¹.

Autre lettre du 12 juillet, relative aux formalités et frais auxquels entraîne une demande de concession d'armoiries :

12 juillet 1816.

Le préfet de Saône-et-Loire à Monsieur le Maire de la ville de Tournus.

1. Arch. de Tournus, D 3 a 1 12.

Monsieur le Maire,

L'article 55 de la loi de finances du 28 avril dernier a fixé un droit d'enregistrement pour les lettres patentes portant renouvellement d'anciennes armoiries en faveur des villes. Ce droit est de 20 francs pour les villes du rang que prend celle de Tournus dans sa demande récente pour le renouvellement de ses armoiries et à cette somme doit être ajouté le décime pour franc, suivant l'art. 232 de la même loi.

S. E. le ministre de l'Intérieur, en m'informant qu'il a transmis à M. Belliard, référendaire au sceau des titres, la demande de votre ville et les mandats pour 140 fr. qui y étaient joints pour fournir aux droits et frais du sceau, me prescrit d'adresser à ce référendaire une demande supplémentaire de la somme de 22 fr. pour satisfaire au vœu des deux articles sus mentionnés. D'après cela, je vous invite à vouloir bien me faire parvenir le plus tôt possible pour le montant de cette somme un mandat sur la caisse de service du trésor royal au profit de M. Belliard.

J'ai l'honneur de vous offrir, etc.

Mis de Vaulchier¹.

L'affaire étant engagée, M. Belliard et le maire de Tournus échangent une correspondance qu'il nous a paru intéressant de reproduire :

Paris, le 22 juillet 1816.

A. Belliard, référendaire en la chancellerie de France, chevalier de Saint-Louis, rue Neuve des Petits-Champs, n° 65.

Monsieur,

Chargé par le ministre de l'Intérieur de suivre près la commission du sceau les affaires émanées de son département, j'ai proposé la demande que forme la ville de Tournus d'être autorisée à reprendre ses anciennes armoiries. J'ai l'honneur de vous informer que celles que vous demandez ne se trouvent pas dans l'Armorial général de France, vous ne pourriez les obtenir qu'en acquittant les droits fixés

pour *première concession*, à moins que vous ne prouviez authentiquement qu'elles vous ont été accordées.

Je vous prie donc de vouloir bien fournir cette preuve le plus tôt possible, ou de me remettre sur la caisse de service une somme de 410 fr. qui, avec celle de 140 fr. que vous avez déjà payée complètement celle de 550 fr., fixée pour les droits *de concession* en y comprenant ceux d'enregistrement auquel les lettres patentes ont été soumises.

J'attends votre réponse pour reprendre cette affaire et j'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : A. Belliard.

Voici la réponse de M. Delaval, maire de Tournus. Cette lettre est une réfutation à la note de Peincedé¹.

M. le Maire de Tournus à M. Belliard.

4 septembre 1816.

A M. Belliard, référendaire en la chancellerie de France, chevalier de Saint-Louis, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 65 à Paris.

Monsieur,

Par votre lettre du 22 juillet 1816 que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, vous m'annoncez que l'Armorial général de France ne fait aucune mention des armoiries de Tournus et que cette ville ne peut se pourvoir au renouvellement de ses armoiries, mais doit acquitter les droits en première concession.

Veuillez, Monsieur, me permettre quelques observations.

La ville de Tournus ne tient point à l'argent dans cette circonstance, mais à l'honneur, elle doit être jalouse de conserver intacts les monuments et les faits qui composent son histoire, elle voudrait lier le présent au passé.

Sa Majesté, par son ordonnance du 26 juillet 1814, déclare que son intention est de perpétuer le souvenir qu'elle garde des services rendus aux rois ses prédécesseurs, services consacrés par les armoiries

1. Arch. de Tournus, D 3 a 17. V. Pièces justificatives.

qui furent anciennement accordées aux villes et communes et dont elles sont l'emblème.

En conséquence, Monsieur, si les armoiries de Tournus ne peuvent dater que d'aujourd'hui, elles n'ont jamais dû exister auparavant, c'est-à-dire que la ville de Tournus, après avoir pendant plusieurs siècles été glorieuse du gage solennel de son amour et de sa fidélité pour la famille de ses rois légitimes, s'en trouvera tout à coup dépouillée et ne pourra désormais se distinguer que par des services à venir.

Vous comprendrez comme moi, Monsieur, et tous mes concitoyens dont je suis l'organe, que ce serait faire injure à toute une ville qui certainement ne le mérite pas.

Mais nous ne pouvons au reste remplir les conditions que vous exigez pour le renouvellement de nos armoiries.

Quant au titre de *concession*, malgré tous nos efforts, il n'a pas été possible de le retrouver jusqu'à présent, il a probablement disparu à cette époque funeste de notre révolution, où chaque administration se faisait même un devoir, vous le savez, de rechercher pour anéantir tout ce qui pouvait rappeler le régime féodal.

Mais la preuve supplétive et authentique que vous désirez, nous pouvons vous l'offrir.

Elle consiste dans la *possession constante, publique et immémoriale de nos armoiries*.

Jusqu'à la révolution la ville de Tournus en avait décoré les édifices publics, elles étaient gravées sur toutes les portes de la ville, elles constituaient le sceau appliqué à tous les actes d'administration.

Enfin l'histoire de Tournus, écrite avec autant de vérité que d'étendue, fait une *mention exposée* de ces armoiries, dont elle donne une *description détaillée*.

Elle en fait remonter l'origine et la concession en l'année 1523 (V. 3^e partie, page 244).

Cette histoire, composée par un chanoine de l'abbaye de Tournus, porte pour titre, *Nouvelle histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert de la ville de Tournus*, 1 vol. in-4^o, à Dijon, chez Antoine de Fay, année 1733.

Je pense, Monsieur, que cette preuve a tout le caractère d'authenticité que vous pouvez demander à défaut de titre.

La possession dont se prévaut la ville de Tournus suppose nécessairement la concession d'un titre par lequel elle a été fondée à sa naissance ; de même que l'effet suppose nécessairement la cause.

Pourriez-vous croire que la ville de Tournus ait pu se créer des armoiries par sa propre autorité, et s'en servir pendant un si long temps sans aucune opposition ?

Par ces différentes considérations, la ville de Tournus ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien présenter de nouveau sa demande au ministre et, en l'appuyant de votre suffrage, lui faire accorder le renouvellement du titre nécessaire pour ses armoiries.

Recevez l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre ¹.

Cette lettre, qui contenait une si fière et juste protestation contre les exigences de la chancellerie, ne pouvait apporter les preuves qu'elle demandait ; aussi, le 26 octobre 1816, nouvelle lettre de M. Belliard :

Paris, ce 26 octobre 1816.

A. Belliard, référendaire, etc...

A Monsieur de Laval, maire de Tournus.

Monsieur,

J'ai communiqué à la commission du sceau les observations que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser relativement aux droits de *concession* qu'elle exigeait pour accorder les armoiries demandées par la ville de Tournus. Je regrette d'avoir à vous annoncer que mes nouvelles démarches n'ont pas eu plus de succès que les premières, et vous trouverez ci-joint les motifs qui ont déterminé cette décision.

Vous aurez donc à payer cinq cent cinquante francs y compris l'enregistrement. Sur cette somme j'ai déjà reçu 162 fr., reste trois cent quatre-vingt-huit francs, que je vous prie de vouloir bien remettre en un mandat sur la caisse de service si vous désirez que cette affaire n'éprouve plus de retard.

Je vous prie, etc.

Signé : A. Belliard ².

1. Arch. de Tournus, D 2-24.

2. Arch. de Tournus, D 3 a 18.

22 février 1817.

A. Belliard, etc...

A Monsieur Delaval, chevalier de Saint-Louis, maire de Tournus.

Monsieur,

Déjà plusieurs fois j'ai soumis à la commission du sceau les observations contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 septembre dernier, et je les ai appuyées avec tout l'intérêt que m'inspirait la conviction de votre bon droit, mais on persiste à exiger que la ville de Tournus prouve sa possession par quelque pièce authentique antérieure à la Révolution. Il est impossible¹ que vous n'ayez pas quelques timbres, affiche ou médaille qui réponde à ce qu'on vous demande ; et je vous engage à m'adresser ce que vous pourrez trouver de semblable, surtout d'anciennes affiches aux armes de la ville si vous en avez. C'est le seul moyen d'éviter le payement des droits de première concession, il m'a réussi dans d'autres circonstances pareilles et vous ne doutez pas du plaisir que j'éprouverais dans celle-ci en obtenant le même succès.

Je vous prie, etc. Signé Belliard².

Lettre de M. Delaval, maire de Tournus.

28 février 1817.

A M. Belliard, etc...

Monsieur j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 courant, je vous remercie bien sincèrement des soins que vous voulez bien prendre pour procurer à la ville de Tournus la reprise des armoiries dont elle était en possession depuis un temps immémorial.

Je vous avoue, Monsieur, que l'intérêt qu'elle y met est d'autant plus grand, que lesdites armoiries lui ont été accordées par les rois de France, suivant qu'il est prouvé par *l'histoire de la ville*, puisque au fol. 244, il est constant que la ville possédait en 1523 lesdites armoiries.

Je joins ici, comme vous le désirez, les documents que j'ai pu recueillir. Ils consistent dans *deux empreintes de cachets* qui se sont

1. La ville n'avait que l'embarras du choix.

2. Arch. de Tournus, D 3 a 19.

trouvés comme par hasard aux archives de l'hospice civil. Cette maison a été moins ravagée dans le moment de la révolution que l'Hôtel de Ville, où tous les papiers, titres et documents qui avaient rapport à la féodalité furent enlevés et brûlés sur la place publique.

Les empreintes que j'ai l'honneur de vous envoyer ont été prises sur deux cachets, *l'un qui se trouve en fer porte le millésime 1691 ; l'autre est en cuivre, paraît être fait depuis à peu près cinquante ans.*

Je joins aussi *deux certificats* sur lesquels vous verrez qu'avant la Révolution la ville jouissait de ses armoiries, puisque l'administration s'en servait pour ses actes administratifs.

Il est encore à la mairie une marque bien constante que la ville de Tournus jouissait de ses armoiries longtemps avant la Révolution. Elle a sans doute échappé à la vue vigilante des révolutionnaires.

C'est une *grande table en meublerie* d'une forme très ancienne que l'on estime être faite depuis environ quatre-vingt-dix ans.

Sur un des côtés de cette table, dont on ne se sert plus à raison de sa vétusté se trouvent sculptées les armoiries de la ville de Tournus, telles qu'elles sont sur les empreintes que j'ai l'honneur de vous faire passer.

Avant la Révolution, il existait dans la ville de Tournus un collège qui avait une réputation : le nombre des écoliers y était considérable. A la fin de chaque année, le corps municipal se rendait à l'exercice *fixé* pour la distribution des prix. Sur chacun des ouvrages donné par la ville en récompense aux écoliers, était une inscription ainsi conçue : *Ex munificentia D. D. Praetoris et D. D. Consulm, Civitatis Trenorchiensis in solemni Praemiorum distributione hoc palmare Volumen, etc.*

En tête de cette inscription latine se trouvent les armoiries de la ville, telles qu'elles sont sur les empreintes ci-joint.

S'il est nécessaire, Monsieur, que je vous transmette les cachets, ainsi que l'objet qui est joint à la table dont je vous ai parlé, veuillez, je vous prie, me le faire savoir et, de suite, je vous en ferai l'envoi. Je peux aussi vous envoyer quelques volumes qui ont été donnés aux écoliers de la ville, où se trouvent les armoiries.

Je vous prie, Monsieur, tant en mon nom qu'en celui du conseil municipal, de vouloir bien continuer vos soins et vos bontés pour

que la ville de Tournus jouisse du bonheur de reprendre ses armoiries ; elle en sera très reconnaissante.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : Delaval, maire ¹.

Paris, ce 16 mars 1817.

A. Belliard, etc...

A Monsieur Delaval, maire de Tournus.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier avec les pièces et cachets qui y étaient joints.

J'ai grand plaisir à vous annoncer que j'ai enfin terminé votre affaire à votre satisfaction, les lettres patentes qui autorisent la ville de Tournus à reprendre ses anciennes armoiries ont été scellées hier, je vous invite à faire retirer ce titre chez moi, où je vous l'adresserai par la diligence, si vous le préférez.

Je saisis cette occasion, etc. Signé : Belliard ².

Lettre de M. Delaval, maire de Tournus.

21 mars 1817.

A M. A. Belliard, etc.

C'est avec un plaisir bien grand que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 16, et par laquelle vous m'apprenez que la ville de Tournus est autorisée à reprendre ses anciennes armoiries et que les Lettres patentes ont été signées le 15. Les soins que vous avez bien voulu prendre, Monsieur, pour cette affaire n'ont pas peu contribué à faire réussir la demande faite par la Ville.

Veuillez, je vous prie, Monsieur, recevoir au nom de cette cité mes sincères remerciements.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien prendre la peine de m'envoyer par la diligence ce titre que vous m'annoncez, mais avant de me faire cet envoi, je vous serai obligé de le communiquer à

1. Arch. de Tournus, D 2-24.

2. Arch. de Tournus, D 3 a 1-10.

M. Piot¹, habitant de cette ville, actuellement à Paris, à qui j'écris par le même courrier, afin qu'il fasse graver le cachet qui doit servir pour les actes de l'Administration, attendu qu'il est plus facile de trouver à Paris un bon graveur, qu'en province. Lorsque M. Piot aura pris communication des lettres patentes, je vous serai obligé de me le renvoyer par la diligence.

J'ai l'honneur, etc. Signé : Delaval, maire².

Voici le texte des lettres patentes accordées par Louis XVII.

Louis, par la Grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut; voulant donner à nos fidèles sujets des villes et communes du royaume un témoignage de notre affection et perpétuer le souvenir que nous leur gardons des services que leurs ancêtres ont rendus aux Rois nos prédécesseurs, services consacrés par les armoiries qui furent anciennement accordées aux villes et communes et dont elles sont l'emblème, nous avons, par notre ordonnance du 26 septembre 1814, autorisé les dites villes, communes et corporations de notre royaume, à reprendre leurs anciennes armoiries, à la charge de se pourvoir à cet effet, par devant notre commission du Sceau, nous réservant d'en accorder à celles des villes, communes et corporations qui n'en auraient pas obtenu de nous et de nos prédécesseurs et, par notre autre ordonnance du 26 décembre suivant, nous avons divisé en trois classes, les dites villes, communes et corporations. En conséquence, le sieur Delaval, maire de la ville de Tournus, département de Saône-et-Loire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal du 17 mai 1816, s'est retiré par devant notre garde des sceaux, Ministre et Secrétaire d'État au département de la Justice, lequel a fait vérifier en sa présence par notre Commission du Sceau, que le Conseil municipal de la dite ville de Tournus a émis le vœu d'obtenir de notre Grâce des lettres patentes portant confirmation des armoiries suivantes : *De gueules, au château des trois*

1. Jean-Baptiste Piot (1753-1832), propriétaire, négociant à Tournus. Les portraits de sa grand'mère paternelle *Françoise Barro (femme d'Abraham Piot)* et celui de son oncle *Pierre Piot (1712-1881)*, chanoine de l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus, peints par J.-B. Greuze, sont au musée de Tournus.

2. Arch. de Tournus, D 2-24.

*tours d'argent maçonnées de sable, celle du milieu ouverte et ajourée du champ, le tout surmonté de trois fleurs de lys d'or rangées en face ; des-
quelle armoiries la dite ville était en possession et, sur la présentation
qui nous a été faite de l'avis de notre Commission du sceau et des
conclusions de notre Commission faisant près d'elles fonctions de
Ministère public. Nous avons par ces présentes signées de notre
main, autorisé et autorisons la ville de Tournus, à porter les armoi-
ries ci-dessus énoncées, telles qu'elles sont figurées et coloriées aux
présentes.*

Mandons à nos amis et féaux conseillers en notre Cour royale de
Dijon, de publier et enregistrer les présentes, car tel est notre bon
plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Notre
garde des Sceaux y a fait apposer par nos ordres notre Grand sceau,
en présence de notre Commission du Sceau.

Donné à Paris le quinzième jour de mars de l'an de grâce 1817 et
de notre règne le 22^e.

Signé : Louis.

Par le Roi

Vu au Sceau
Le garde des sceaux, Ministre
Secrétaire d'État
au dép^t de la Justice
Signé : Pasquier

Le garde des sceaux, Ministre
Secrétaire d'État
au dép^t de la Justice
Signé : Pasquier

Au dos est écrit : Enregistré à la Commission du sceau, registre V,
folio 62.

Le Secrétaire général du sceau.

Signé : Cuvillier ¹.

Le brevet de Louis XVIII supprimait le chef d'azur à trois
fleurs de lys d'or. Le chef de France était une distinction résér-

1. Arch. de Tournus, D 3 a I 14.

Le parchemin est enfermé dans un tube de fer-blanc de 30 cent. de long
sur 4 cent. de diamètre. Il mesure 44 cent. 5 de haut et 56 de large. En
marge sont dessinées les armes octroyées par le roi Louis XVIII.

vée aux bonnes villes, celles qui avaient le droit de se faire représenter au sacre des rois par leurs magistrats¹. Tournus était-elle une bonne ville de France ? Il existe aux Archives deux lettres qui tranchent la question :

Mâcon, 22 novembre 1814.

N° 338. Le sous-préfet de l'arrondissement de Mâcon au maire de Tournus.

Monsieur,

Son Excellence le ministre de l'Intérieur désire être informé, très incessamment, s'il existe dans cet arrondissement des villes qui, antérieurement à 1789, auraient joui du titre de *bonnes villes* ou des prérogatives attachées à cette qualité telles que le droit à leurs magistrats d'assister au couronnement du roi.

Veillez, Monsieur, pour ce qui concerne Tournus, faire de promptes recherches, et dans le cas où cette cité aurait joui de cet avantage, joindre à votre réponse copie des actes ou titres qui lui assignoient ce rang.

Veillez, etc.

Signé : Le sous-préfet de Mâcon, Chastelain de Belleroche.

Grand sceau de cire verte, attaché par quatre lacs de soie verte et quatre lacs de soie rouge, et enfermé lui-même dans une boîte de fer-blanc de 13 cent. de diamètre scellée au tube.

1. Les quarante bonnes villes qui jouissaient encore de ce droit au sacre Charles X, en 1825, étaient :

Abbeville, Aix, Amiens, Angers, Antibes, Avignon, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Cambrai, Carcassonne, Colmar, Cette, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montauban, Montpellier, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Reims, Rennes, La Rochelle, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Versailles, Vesoul, (Cf. : répertoire des armoiries municipales par le comte Hallet d'Arros et Roger de Fiquères, 1902. Introduction, p. 5.)

24 novembre 1814.

[Lettre du maire de Tournus].

A M. le sous-préfet de Mâcon.

MM. les magistrats de la ville de Tournus n'ont point joui antérieurement à 1789 de l'honneur d'assister au couronnement des Rois.

Le maire jouissait seulement de la prérogative d'assister aux États de Bourgogne.

La ville de Tournus a eu avant 1789 ses armoiries ; elle en a toujours joui avant la Révolution par une concession des souverains ; les titres qui l'établissent ont été enlevés avec tous ceux qui concernaient la féodalité lors de la suspension des privilèges et des droits féodaux.

J'ai l'honneur, &c. .

Signé : Delaval, maire ¹

Il ressort de ces deux lettres que la ville de Tournus n'avait pas droit à ce chef de France entendu ainsi ; mais l'exemple n'est pas rare des villes de seconde et même de troisième catégorie qui ont possédé un tel chef, sans être pour cela considérées comme bonnes villes ².

Il faut surtout, en matière d'armoiries, respecter la tradition. Il ne faut pas chercher si la ville avait droit ou non au chef de France.

Pour le cas qui nous occupe, la ville de Tournus a repris aujourd'hui le chef d'azur à trois fleurs de lys d'or qu'elle possédait au xvi^e siècle. Il faut en rester là.

Un cachet de cuivre de 1830 reproduit exactement les armes octroyées par Louis XVIII (Fig. 8). Une palme et une branche de chêne

1. Arch. de Tournus, D 3 a 1 et D 2. 22.

2. Ex. : Wassy (Haute-Marne), Gisors (Eure), Fleurus, Lorgues (Var), Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône), etc. . .

entourent l'écu, surmonté d'une couronne murale à cinq tours¹.

Le 5 janvier 1859, Napoléon III rétablit le conseil du sceau des titres supprimés sous la Révolution de 1848.



FIG. 8. — Cachet aux armes de la ville de Tournus (1830).

Le 25 juillet, après délibération du conseil municipal, M. Charles Dugrivel, maire de Tournus, envoie une lettre au Garde des Sceaux pour obtenir la désignation de la place que la croix de la Légion d'honneur doit occuper dans l'écu de la ville de Tournus.

Voici cette lettre, qu'il avait pris soin de fair appuyer par le baron Chapuys Montlaville², sénateur :

11 septembre 1859.

J'ai l'honneur de prier votre Excellence de vouloir bien faire déterminer par le conseil du sceau des titres la place que doit occuper dans les armes de la ville de Tournus, l'Aigle de la Légion d'honneur qui en fait partie, conformément au décret du 22 mars 1815.

Ces armes qui sont de *gueules au château sommé de trois tours d'argent, maçonnées de sable, celle du milieu ouverte et ajourée du champ, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or* résumeront glorieusement, quand elles seront complétées, l'histoire de la ville de Tournus.

1. 31 mm. de diamètre, manche en bois. Musée de Tournus.

2. V. Pièces justificatives, 4.

En effet, si l'Aigle de la Légion d'honneur est une preuve particulière de la satisfaction que Napoléon I^{er} a voulu donner aux habitants de Tournus pour la belle conduite qu'ils tinrent pendant la campagne de 1814, les trois fleurs de lys d'or rappelleront en même temps qu'au XIV^e siècle les rois de France récompensèrent leur fidélité en leur permettant d'ajouter à leur blason et de placer sur les portes de la ville un signe visible permanent de leur protection, pendant la lutte que les communes eurent à soutenir contre leurs seigneurs pour en obtenir leurs franchises.

Les villes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Jean-de-Losne comprises dans le bénéfice du décret du 22 mars 1815, ont obtenu en 1831, des lettres patentes qui ont régularisé leurs armoiries, mais, pour formuler la même demande, nous avons dû attendre le moment où il serait possible de ne plus donner aux signes héraldiques que leur signification historique.

Ce jour est arrivé et maintenant que le calme succède à l'esprit de parti et permet d'apprécier à leur valeur les hommes et les choses, nous serons doublement heureux, Monsieur le Ministre, de devoir à l'illustre héritier du grand Napoléon, la confirmation d'une distinction dont nous aurons, alors, le droit de nous enorgueillir.

J'ai l'honneur de prier encore Votre Excellence de vouloir bien nous faire, comme cela a eu lieu pour la ville de Chalon, la remise totale du droit du sceau qui, déjà, ont été acquittés en 1817, lors de la délivrance des lettres patentes signées par le roi Louis XVIII.

Je joins à cette dépêche la copie de la délibération du Conseil municipal qui autorise ma demande ainsi que celui d'autres pièces s'y rattachant¹.

Le préfet, par une lettre du 30 juillet, avait approuvé cette belle et louable initiative. Il disait :

Je me suis empressé, dès la réception de votre lettre du 25 de ce mois, de rappeler à l'attention de Son Excellence, le garde des Sceaux, la demande que vous lui avez adressée le 25 mars, relativement aux armoiries de la ville de Tournus. Suivant votre désir j'ai

1. Arch. de Tournus, D 3 a I 19.

prié Son Excellence de vouloir bien hâter la solution de cette affaire, afin que les nouvelles armoiries puissent être inaugurées le 15 août prochain, jour de la fête de l'Empereur 1.

Le 20 septembre, nouvelle lettre du préfet au maire de Tournus :

Son Excellence m'invite à vous faire connaître qu'aux termes des articles 3 du décret du 17 mai 1805 et 8 de celui du 8 janvier 1859, les demandes de cette nature doivent être introduites par le ministère des Référéndaires du sceau. Je vous transmets une liste de ces officiers publics afin que vous fassiez choix, si vous le jugez convenable, de l'un d'eux pour l'instruction régulière de cette affaire 2.

A la suite de cette communication, M. Ferrand, docteur en droit, référendaire du sceau de France, est prié et accepte de présenter l'affaire au conseil du sceau des titres. Nous avons entre les mains toute une correspondance qui prouve que l'affaire fut longue et compliquée.

Une lettre du Référéndaire en date du 17 février 1860 fait connaître que toutes les questions soumises, en matière d'armoiries, sont remises à une date ultérieure. La demande en rectification d'armoiries n'aura donc pas de solution immédiate. Un projet dont nous avons vu le croquis envoyé le 14 octobre par M. Ferrand, essaie de combiner selon le désir exprimé par le maire, les armes octroyées par Louis XVIII, et celles qui avaient été données per Napoléon I^{er}. Elles pourraient se blasonner ainsi :

1. Arch. de Tournus, D 3 a I 20.

2. Arch. de Tournus, D 3 a I 21.

En marge, le 21 septembre 1859 : Prie M. Ferrand, référendaire, de présenter l'affaire au Conseil du sceau des Titres.

De gueules, au château de trois tours d'argent, maçonnées de sable, au chef cousu d'azur chargé de l'étoile de la Légion d'honneur accompagnée de deux fleurs de lys d'or, une à dextre, l'autre à senestre.

Autre lettre du 20 février 1861, contenant deux articles :

Pour arriver à la régularisation des dites armoiries, il faut que la délibération du Conseil municipal autorisant le maire à faire les démarches nécessaires, soit approuvée par le préfet. Celui-ci donne cette autorisation le 23 février.

Le dessin envoyé ' ne peut être admis. La croix doit être placée sur une des pièces même de l'écu, en exécution du décret du 22 mai 1815, et ne peut être suspendue au-dessous de l'écu.

Six mois après, le maire est avisé que la demande a eu un résultat favorable. Mais les nouvelles armoiries ne lui sont communiquées que le 30 janvier 1862. Voici le décret de Napoléon III.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Archives
N° 1154... x. 7...

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la demande présentée au nom de la ville de Tournus (Saône-et-Loire), tendant à obtenir la confirmation d'armoiries, avec l'insertion, dans ces armoiries, de l'aigle de la Légion d'honneur ;

Vu l'avis du conseil du sceau des titres ;

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la Justice,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1^{er}.

Nous concédons à la ville de Tournus (Saône-et-Loire), les armoiries suivantes :

De gueules, au château de trois tours d'argent, maçonnées de sable,

1. Que nous n'avons pu retrouver.

celle du milieu ouverte et ajourée du champ, le tout surmonté de trois fleurs de lys d'or, rangées en face, celle du milieu chargeant l'aigle de la Légion d'honneur ; — Au franc quartier, à dextre, cousu d'azur à l'N d'or (Fig. 9) ;

L'écu surmonté de deux cornes d'abondance fleuries et fruitées d'or, posées en sautoir ;

Un feston de chêne et d'olivier étant supporté par elles, et se nouant au point où elles se croisent.

Article 2.

La ville de Tournus (Saône-et-Loire) ne pourra faire usage des dites armoiries, qu'après paiement des droits de sceau, attachés à la confirmation des dites armoiries.

Article 3.

Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le dix août mil huit cent soixante un.

Signé : Napoléon.

Par l'Empereur :

Le garde des sceaux, ministre,
secrétaire d'État au département de la Justice.

Signé : Delangle¹.

Quoiqu'il paraisse assez compliqué, le blason concédé par Napoléon III est une application directe du décret impérial du 17 mai 1809, aux termes duquel les villes étaient divisées en trois classes dont chacune avait un signe particulier.

Les villes de seconde classe, celles dont les maires sont à la nomination de l'Empereur, eurent leurs armoiries :

1° Chargées à dextre d'un franc-quartier d'azur à une N d'or, surmontée d'une étoile rayonnante du même ; 2° surmontées de

1. Arch. de Tournus, D 3 a I 23.

deux cornes d'abondance d'azur, fleuries et fruttées d'or, posées en sautoir, un feston de chêne et d'olivier étant supporté par elles et se nouant au point où elles se croisent.

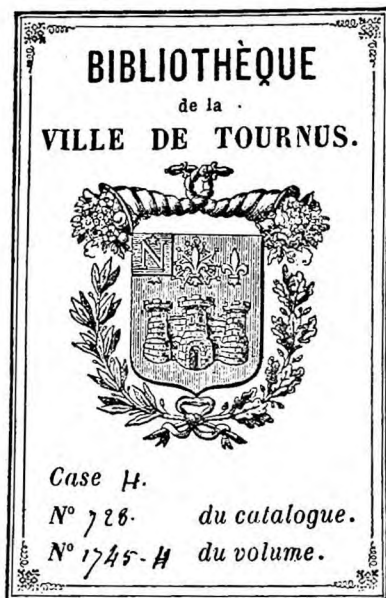


FIG. 9. — Ex-libris de la bibliothèque de Tournus (xix^e siècle, Second Empire).

L'armorial de l'empire donne la même brisure ; quant aux ornements extérieurs, ce sont : une couronne murale de cinq créneaux d'argent pour cimier, traversée d'un caducée contourné du même, auquel sont suspendues deux guirlandes, l'une à droite d'olivier, l'autre à senestre de chêne, aussi d'argent, nouées et attachées par des bandelettes d'azur¹.

1. *Armorial de Haute-Marne*, p. 6.

Tournus étant une ville de second ordre, les dispositions précédentes furent adoptées¹.

Toutefois on peut reprocher au conseil du sceau des titres d'avoir précisément caché l'étoile de la Légion d'honneur qu'il s'agissait de mettre en bonne place. La ville ne s'était pourvue en renouvellement d'armoiries que dans ce but. D'autre part, on s'était efforcé de faire disparaître les fleurs de lys, ce qui était contraire au désir exprimé par le maire. Il aurait fallu, d'après l'avis de M. Joseph Bard, chevalier de l'Empire², ajouter, comme au blason de Chalon-sur-Saône, une champagne cousue de gueules ou d'un autre émail, sur laquelle la croix eût été placée.

Pendant toute cette période qui va de 1848 à 1870, on constate, dans les dessins des armoiries de la ville, un flottement extrême. Elles varient suivant les régimes, les préférences des individus, l'imagination des écrivains et des dessinateurs.

Nous voyons dans une note extraite du *Dictionnaire héraldique* publié par l'abbé Migne, en 1861, ce blasonnement³ :

Tournus : *De gueules, au château sommé de trois tours d'argent, maçonnées de sable ; au chef cousu d'azur, chargés de trois lis au naturel, unis en faisceau*⁴.

Nous avons sous les yeux trois documents où l'écu est ainsi composé :

1. Voir l'ex-libris de la bibliothèque de la ville (fig. 9).

2. Lettre du 27 décembre 1847. Arch. de Tournus.

3. H. Traversier et L. Waisse (*Armorial national des villes de France*, 1843, 4^e série) donnent à peu près les mêmes armes :

De gueules, au château sommé de trois tours d'argent, maçonné de sable, au chef cousu d'azur chargé de trois lis de jardin au naturel, unis en faisceau.

4. *Dictionnaire héraldique*, contenant l'explication des termes et figures usités dans le blason... publié par l'abbé Migne (1861), page 875.

Coupé d'azur et de gueules, l'azur chargé de l'étoile de la Légion d'honneur, les gueules d'un château de trois tours d'argent.

1° Un blason en couleur. (La Bourgogne pendant les Cent Jours, par Victor Develay. 1860. Frontispice.)

2° Un cachet à encre grasse, dont on se servait vers la même époque. L'écu est surmonté d'une couronne murale à cinq tours, et accosté d'une palme et d'une branche de chêne se nouant par le bas. La lettre : *Mairie de Tournus (Saône-et-Loire)*.

3° Un papier à en-tête officiel. Couronne murale à cinq tours. Deux branches d'olivier (Fig. 10).



FIG. 10. — Armoiries de Tournus (1860).

Voici les inexactitudes que nous avons cru devoir relever dans ce blason :

Le dessinateur n'a fait ni un coupé ni un chef, attendu que l'azur est plus grand qu'un chef et plus petit que la partie supérieure d'un coupé. D'autre part, la croix est suspendue à un ruban, ce qui ne doit pas être, en vertu du décret du 22 mai 1815. Enfin, les deux tours extrêmes sont ouvertes.

Voici un autre papier officiel aux armes de la ville, en date du 2 février 1862 :

*De gueules, au château de trois tours d'argent maçonnées de sable, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'argent*¹ (Fig. 11).



FIG. 11. — Armoiries de Tournus (1862).

Au-dessus de la couronne murale à cinq tours qui surmonte l'écu, est un listel chargé des mots : *Ville de Tournus*. Deux branches d'olivier nouées dans le bas accostent l'écu.

Pour des raisons politiques, les trois fleurs de lys d'or ont été remplacées par trois étoiles d'argent. Même inobservation des règles établies qui prescrivent d'ajouter de gueules la tour du milieu et de ne pas dessiner de portes dans les tours extrêmes.

Un panneau décoratif², qui a été exécuté en 1870 pour une fête anniversaire de la Défense, nous présente les armes suivantes : *De gueules, au château de trois tours d'argent maçonnées de sable, celle du milieu ouverte et ajourée du champ, au chef cousu d'azur chargé de l'étoile de la Légion d'honneur, accompagnée de deux étoiles d'or, une à dextre, l'autre à senestre*.

1. Arch. de Tournus, D 3 a 150.

2. Conservé à la bibliothèque municipale.

*
* *

Dans ses notes et documents pour servir à l'histoire du département de Saône-et-Loire¹, M. L. Lex donnait cette variante pour les anciennes armes de Tournus :

De gueules, au château sommé de trois tours d'argent maçonnées de sable, au chef cousu d'azur, *chargé de trois fleurs de lys aux couleurs naturelles*, et il ajoutait en note: *alias d'or*.

Au-dessus de la scène du théâtre de Tournus, nous avons relevé ce blason : *De gueules, au château de trois tours d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de l'étoile de la Légion d'honneur, accompagnée de deux fleurs de lys d'or, une à dextre, l'autre à senestre*.

C'était, on s'en souvient, le projet du référendaire Ferrand.

Pour les armes sculptées sur le monument de la Défense, inauguré au jardin public le 12 juillet 1914 pour les fêtes du Centenaire, on a adopté à peu près les mêmes dispositions, mais



FIG. 12. — Armoiries de Tournus (type officiel actuel).

l'étoile, suspendue par un ruban à la couronne murale, vient s'abattre sur le chef, — ce qui est absolument contraire aux règles héraldiques.

1. Mâcon. Impr. générale. D. Belenand. 1887.

Pendant les dernières années, le papier officiel a changé souvent. En 1896 et 1915, la croix est placée entre les tours et le chef. C'est la version que donne M. Henri Tausin dans *Les villes décorées de la Légion d'honneur : De gueules, au château de trois tours d'argent, le tout maçonné de sable et ajouré du champ, surmonté de l'étoile de la Légion d'honneur, au chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or*¹ (Fig. 12).

Sur deux autres documents, l'un de 1910 (en tête des prescriptions affichées à la porte du musée), l'autre de 1879 (Armoiries de la Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus), la croix est placée en pointe.

Il semble, à notre avis, que ce soit la meilleure version. Nous émettons le vœu que la municipalité reprenne ces dispositions, pour plusieurs raisons :

Le décret de 1815 prescrit que l'Aigle de la Légion d'honneur fera partie des armes de Tournus. La croix doit donc figurer sur l'une des pièces, et ne peut être attachée au-dessous de l'écu à l'exemple de la ville de Paris. Il y a là une question d'époque et de date. L'Empire mettait les marques d'honneur dans le blason.

Il y a un inconvénient à placer la croix sur le chef : le résultat est de faire disparaître complètement une des trois fleurs de lys.

Si on la place entre le chef et le château, il y a deux détails

1. H. TAUSIN, *Les villes décorées*, p. 13.

Pour le dessin des tours (Fig. 12) nous nous sommes inspirés de deux documents : les armoiries de l'église de la Madeleine (p. 12) et celles que donne Saint-Julien de Baleure (p. 15).

Nous avons adopté ce blason, pour la ville de Tournus, dans notre ouvrage *Armorial général des villes et communes de France*, par Jacques Meurgey et Henry André.

l'un à côté de l'autre, les tours sont réduites de moitié, et on obtient une sorte de coupé très disgracieux.

Il faut laisser aux tours toute leur importance, car elles représentent l'histoire de la ville. Il y a donc lieu de placer en pointe l'étoile de la Légion d'honneur. La question de place honorable ne se pose pas : Chalon-sur-Saône met sa croix au-dessous de ses annelets. D'autre part, l'écusson du papier à en-tête officiel de 1910 et celui de notre société constituent des précédents. Cette disposition offre en outre l'avantage d'une sorte d'ordre chronologique :

En chef, les fleurs de lys concédées par le roi Jean le Bon le 21 octobre 1362.

Au centre, les tours, emblèmes de la liberté conquise après les luttes des ^{xiv}e et ^{xv}e siècles.

En pointe, la croix d'honneur, héroïque symbole d'une des glorieuses pages de l'épopée napoléonienne, écrite par la ville de Tournus le 23 janvier 1814.



FIG. 13. — Armoiries de la ville de Tournus, dessinées par M. Henry André.

Conclusion : Pour nous résumer, les armes que nous proposons sont celles-ci :

De gueules, au château de trois tours crénelées d'argent, maçonnées de sable, celle du milieu ouverte et ajourée du champ, accompagné en pointe de l'étoile de la Légion d'honneur ; au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or (Fig. 13).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Saint-Julien, *op. cit.*, p. 502 ¹ :

Ce qui est aujourd'huy enclos de murs communs et comprins soubz une appellation de Tournus estoit iadis diuisé en trois parties : Trenorchium castrum, Tornutium Villa et Cella Sancti Valeriani : selon qu'il est bien expressement porté par une Chartre (*sic*) de Charles le Chaulve Roy et Empereur, de laquelle nous insererons la copie cy après. Trenorchium Castrum est ce que de présent on appelle la Magdelaine : duquel costé est encores une porte, dicte la porte du Chastel. Les Romains nommoient ce Chastel Horreum Castrense. Au reste, Tornutium Villa est aujourd'huy la plus belle, plus fréquentée et plus marchande portion de la ville moderne, et ce qu'on dit la Paroche Saint-André. Cella Sancti Valeriani est l'abbaye posée sur un relief deuers Septentrion, et du lieu plus éminent que tout le reste comprins souz le nom de Tournus. Elle est enclose par mesme continuation de murs par dehors, avec la ville de Tournus, et neantmoins séparée par murailles particulières par dedans. La forme (quant à la closture) est ronde : et n'estoit la belle apparence de l'Eglise et de ses deux clochers hault eslevez en façon de Pyramide, la dicte abbaye sembleroit plustost vn Chasteau, ou vne citadelle, qu'une Religion.

II

Note de Peincedé ².

Je n'ai trouvé aucun indice d'armoiries pour la ville de Tournus dans mes manuscrits. Ces armoiries ne peuvent être que modernes, et

1. *De l'origine des Bourgongnons et Antiquités des Estats de Bourgogne*, par Pierre de Saint-Julien de la Maison de Balleure.

2. Arch. de Tournus, D 3 4 a I.

datent vraisemblablement devers l'an 1680, que Louis XIV chargea M. d'Hozier de reconnaître et même d'accorder des armoiries (en pavant) à toute communauté et particuliers du royaume; c'est ce que j'ai vérifié, il y a environ 40 ans à Paris dans les recueils de M. d'Hozier qui subsistoient alors, mais depuis je ne sais ce qu'ils sont devenus.

La ville de Tournus ne pouvoit avoir anciennement d'armoiries puisqu'elle étoit serf de l'Abbaye qui prétendoit même à la souveraineté; car je vois à la page 575 de mon 2^e vol. de Manuscrits l'analyse (*sic*) des lettres du duc de Berry datées de Beauregard le 20 décembre 1368 par lesquelles il mande à son bailli et autres officiers du Bailliage de Macon, d'exercer sur les terres et sujets de l'église de Tournus, tous droits de souveraineté dont ladite église se prétendoit exempte.

Cependant au fol. 728 de mon 3^e vol. est relaté un arrêt du Conseil du roi, revetu de Lettres-patentes du 15 septembre 1653 qui permet aux maire, echevins et habitants de la ville de Tournus de lever pendant cinq ans différentes sortes d'octrois et péages sur toutes sortes de denrées et marchandises,

Ce qui annonce déjà un corps de ville et communauté avec des armoiries que souvent alors on prenoit sans autorisation et arbitrairement.

Peincedé ¹

ancien garde des archives de la cy-devant
Ch. des Comptes de Bourgogne.

III

CHANCELLERIE
DE FRANCE
Commission
du Sceau.

Paris, le 25 octobre 1816.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les avis de M. d'Hozier, Verificateur des armoiries près la Commission données sur la demande for-

1. Jean-Baptiste Peincedé, pourvu Garde des Livres et Papiers sur résignation d'Esprit Laureau, 19 décembre 1771. C'est l'auteur du grand inventaire de la Chambre des Comptes connu sous le nom de *Recueils de Bourgogne*. Honoraire en 1786.

Cf. Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon... par J. d'Arbaumont, p. 443.

mée par la ville de Tournus en Lettres de Reprise d'armoiries. Il a été décidé que les armes demandées par cette ville ne se trouvant pas dans l'Armorial de France, il ne pouvait lui être accordé de Lettres-Patentes qu'en première Concession et après avoir acquitté le Droit plein.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très obéissant serviteur.

Pour le Secrétaire général,

Signé : Cervot.

Armoiries dont la ville de Tournus demande la reprise.

De gueules, à un château d'argent sommé de trois tours de sable, chacune des tours sommée d'une fleur de lys d'or : le tout surmonté d'une couronne.

1^{er} Avis.

Vu et vérifié par nous Verificateur des armoiries de France, quant à sa régularité du blason seulement, ne se trouvant pas comprises dans l'Armorial général; le 18 juillet 1816, signé d'Hozier.

2^e Avis.

La Reclamation de la ville de Tournus ne me paraît pas susceptible d'un nouvel avis de ma part; cette ville n'ayant pas fait régler ses armoiries lors des recherches qui eurent lieu par Ordonnance du Roi en 1696 et autres suivantes.

Le 23 octobre 1816. Signé: d'Hozier¹.

IV

Lettre du baron Chapuys-Montlaville, sénateur, au maire de Tournus².

Paris, 3 avril 59.

Mon cher ami,

J'ai reçu votre lettre relative à la demande que vous avez adressée au garde des sceaux pour obtenir la désignation de la place que la croix

1. Arch. de Tournus, D 3 5 a I.

2. Arch. de Tournus, D 3 a I 20.

de la Légion d'honneur doit occuper dans l'écusson de la ville de Tournus.

Je me suis empressé d'écrire au ministre pour m'associer au noble sentiment qui vous a porté à réunir dans l'histoire de votre ville le nom de Napoléon III à ceux de Napoléon I^{er} et des rois de notre très beau pays.

Ces armes parlantes attesteront à tous dans l'avenir comme dans le présent la fidélité de nos pères et la nôtre à ces nobles principes d'honneur, de patriotisme, de dévouement à la chose publique qui ont éclaté, d'une manière si brillante le jour où dans le plus courageux élan des jeunes gens, des pères de famille, une ville entière, se sont soulevés contre l'étranger et l'ont chassé d'une rive à l'autre de la Saône.

Si à cette époque, la ville de Lyon n'avait pas été trahie par sa municipalité qui l'a livrée à Bubna, ce mouvement pouvait en laissant le temps à l'armée d'Italie d'accourir sauver la patrie, Paris et l'aigle impériale.

Je ferai de plus ma démarche personnelle auprès du garde des sceaux et l'entreprendrai de cette affaire, M. de Crousseilhès, président de la commission du sceau et mon collègue du Sénat que cela regarde plus particulièrement.

Je vous remercie d'avoir pensé à moi dans cette circonstance et je vous renouvelle pour vous, mon bien cher ami, l'assurance de tout mon dévouement et de ma sincère et fidèle amitié.

Signé : le Sénateur Chapuys-Montlaville ¹.

1. Benoît-Marie-Alceste de Chapuys, baron de Montlaville.

Né à Tournus le 19 septembre 1800.

Mort à Chardonnay le 9 février 1868.

Préfet de l'Isère en 1849.

Préfet de la Haute-Garonne en 1852.

Député de Saône-et-Loire sous la Monarchie de Juillet.

Sénateur impérial en 1853.

Grand officier de la Légion d'honneur en 1867.

Armes : *D'azur à un chevron d'or, accompagné en pointe d'un pélican d'argent, au chef d'argent chargé d'une épée de sable à la garde posée en fasce.*

Cf. J. Martin et G. Jeanton, *op. cit.*, p. 73-74.

*
**

Nous ne terminerons pas notre travail sans témoigner notre sincère reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous faciliter la tâche que nous nous étions imposée.

Nous remercions particulièrement M. Albert BERNARD qui a été pour nous un véritable et précieux collaborateur et qui a guidé nos recherches parmi les nombreux documents des archives de la Bibliothèque; M. Gabriel JEANTON qui, avec la plus grande amabilité nous a communiqué des notes extrêmement intéressantes et nous a aidé de ses conseils éclairés; M. J. MARTIN qui a bien voulu nous prêter les documents de ses collections particulières et nous permettre de prendre des clichés des œuvres exposées au Musée; MM. DARD et TRÉZENEM, qui, avec beaucoup d'obligeance, ont mis à notre disposition la planche dont ils se sont servis, pour la reproduction du Plan de Saint-Julien-de-Balleure, dans leur ouvrage récemment paru sur Tournus¹; M. THIBAUDET, maire de Tournus, qui nous a donné l'autorisation de photographier la table de l'Hôtel de Ville; M. JAILLET-ROUGELET, qui nous a permis de reproduire les curieuses armoiries de sa maison de la rue des Boucheries; M. PROTAT, imprimeur, et M. CHARVET, photographe, à qui nous exprimons notre vive gratitude.

Jacques MEURGEY.

Tournus, octobre 1916.

1. *Petite géographie et histoire de Tournus*, par MM. Dard et Trézenem.

ADDENDA

Page 65. — Ed. Prévot, dans son *Armorial général des anciennes provinces et villes de France*¹ (Saône-et-Loire) donne, pour la ville de Tournus, trois blasons différents ; il indique au-dessous de chacun d'eux, avec la description héraldique, la source où ils ont été puisés.

L'un de ces trois blasons a été dessiné d'après Garreau. (*Description du gouvernement de Bourgogne*, 2^e édition 1734².) Il est conforme à la version donnée par Juénin.

Les deux autres ont été reproduits d'après Malte-Brun et sont tous les deux erronés : L'un ne comporte que deux fleurs de lys en chef au lieu de trois, l'autre a été dessiné par Prévot, d'après la description de Malte-Brun, sans une connaissance suffisante du terme « **Aigle de la Légion d'honneur** », ce qui a pour résultat de substituer à la croix de la légion d'honneur (aigle de la Légion d'honneur) l'aigle du Premier Empire.

J. M.

1. Manuscrit, blasons coloriés.

2. Garreau : *Description du gouvernement de Bourgogne*.

La première édition de Garreau (Dijon, de Fay, 1717, in-12, p. 320), porte :

« Les armes de cette ville (Tournus) sont : de gueules au château sommé de trois tours d'argent maçonnés de sable. »

La seconde édition de Garreau (Dijon, de Fay, 1734, in-8°, p. 642), porte :

« Les armes de cette ville (Tournus) sont de gueules au château sommés de trois tours maçonnées de sable. »

« L'auteur de l'*Histoire de Tournus* (Juénin), imprimée en 1733, y ajoute un « chef d'azur chargé de trois fleurs de lys rangées en fasce. »
